
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 26 septembre 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), LAVER-SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Phi-libert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío (jusqu'à la question 19), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DE-LECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LE-CLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béa-trice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Mar-tine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (à partir de la question 4), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Ha-kim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, GOUILLART Pascale, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 25), OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VI-VIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CORDONNIER Francis donne procuration à GACQUERRE Olivier, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), FLAJOLLET Christophe donne procuration à LAVERSIN Corinne, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à DOMART Sylvie, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 septembre 2023

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION BETHUNE-
BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LE CREMA**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite voir le conservatoire communautaire de danse et de musique être à la fois un pôle d'excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes, et un lieu ressource au service des structures musicales du territoire, permettant de soutenir et renforcer une pratique artistique de proximité.

La Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur ses équipements structurants pour développer une activité culturelle sur l'ensemble du territoire.

Aussi, une association, le Collectif des représentants des ensembles de musique amateur (CREMA), s'est créée en 2020 afin de fédérer les sociétés musicales du territoire et que celle-ci, qui regroupe plus de 20 structures musicales, a pour objectifs de promouvoir les ensembles musicaux amateurs du territoire et d'être un interlocuteur privilégié de la Communauté d'Agglomération dans le domaine musical.

Considérant que dans le cadre des interventions « hors les murs » du conservatoire, au travers des « masterclass » et concerts, une collaboration s'est établie entre l'équipement communautaire et le CREMA, et qu'il convient d'intensifier ces collaborations et de les structurer sous la forme d'une convention de partenariat.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat, selon le projet joint en annexe, avec le CREMA, visant à soutenir les pratiques amateurs sur le territoire, à mettre en place des partenariats pédagogiques entre le conservatoire communautaire et les structures adhérentes au CREMA et à permettre aux musiciens d'avoir une pratique collective de proximité »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat selon le projet joint en annexe, avec l'association le CREMA, visant à soutenir les pratiques amateurs sur le territoire, à mettre en place des partenariats pédagogiques entre le conservatoire communautaire et les structures adhérentes au CREMA et à permettre aux musiciens d'avoir une pratique collective de proximité.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**

Et de la publication le **29 SEP. 2023**
Par délégation du Président,
Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél: 03 21 61 50 00

**CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LE C.R.E.M.A. ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à BETHUNE (62411), 100 Avenue de Londres CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020/CC040 en date du 8 juillet 2020.

Ci-après dénommée « CABBALR » d'une part,

Et

Le Collectif Représentant les Ensembles de Musique Amateur (CREMA), dont le siège est à BURBURE (62151), 51 rue de Lillers, représenté par son Président, Monsieur Amaury BART, dûment habilité par le Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2020.

Ci-après dénommée « Le CREMA » d'autre part,

Considérant le projet de territoire de la CABBALR dont une des 4 grandes priorités est « Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire » et les 3 objectifs et grandes actions à mettre en place dans le champ culturel d'ici 2032 :

1. Renforcer le maillage des équipements culturels, faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels ;
2. Rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire ;
3. Développer l'éducation artistique et culturelle et qualifier les pratiques amateurs ;

Considérant le souhait de la CABBALR de voir le Conservatoire Communautaire être :

- Un pôle d'excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes ;
- Un soutien aux pratiques amateurs, axe fort de son Projet d'Établissement ;
- Un espace ressource au service des structures musicales existantes sur le territoire permettant de renforcer une pratique artistique de proximité ;
- Un appui d'activités culturelles « hors les murs » ;

Considérant la volonté de la CABBALR de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Considérant l'importance du tissu des sociétés musicales sur le territoire et le CREMA, association à but non lucratif, d'avoir pour objectif de promouvoir les ensembles musicaux amateurs du territoire de la CABBALR par le biais d'échanges, de concerts, et d'être un interlocuteur privilégié auprès des élus et services de la Communauté d'Agglomération dont le Conservatoire Communautaire est un élément structurant.

Considérant les volontés communes de la CABBALR, et du CREMA nommés ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives afin d'assurer ce développement culturel cohérent et durable du territoire de la CABBALR et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Il a été jugé opportun de créer des partenariats innovants portés par la volonté de rapprochement de la CABBALR et du CREMA et de finaliser ces partenariats.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Objectifs généraux recherchés :

- Permettre aux musiciens d'avoir une pratique collective de proximité ;
- Soutenir les pratiques amateurs sur le territoire ;
- Permettre des partenariats pédagogiques entre le Conservatoire Communautaire et les structures musicales adhérentes au CREMA :
 1. Permettre aux élèves du Conservatoire Communautaire d'effectuer leur pratique collective au sein des sociétés musicales du territoire ;
 2. Dans le cadre des Actions Culturelles du Conservatoire Communautaire, permettre aux musiciens des structures musicales, de participer aux différentes propositions pédagogiques telles que : master-classes, stages, projets culturels à vocation pédagogique, formations ... ;

Article 1^{er} : Objet de la convention

La CABBALR s'engage à ce que le Conservatoire Communautaire permette :

- La validation des pratiques collectives de ses élèves au sein des sociétés musicales adhérentes au CREMA ;
- La participation des musiciens des structures musicales adhérentes au CREMA, aux Actions Culturelles initiées par le Conservatoire Communautaire.

Le CREMA s'engage à accompagner les structures musicales amateurs afin de :

- Favoriser l'accueil d'élèves du Conservatoire Communautaire et se porter garant de la qualité de l'apprentissage au sein des sociétés musicales adhérentes ;
- Être le lien entre ses structures adhérentes et le Conservatoire Communautaire pour les Actions Culturelles menées par ce dernier ou conjointement ou par les structures musicales adhérentes au CREMA.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

CHAPITRE I

Pratiques collectives des élèves du Conservatoire Communautaire au sein des sociétés musicales

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

§3.1 Les sociétés musicales s'engagent à contrôler l'assiduité des élèves. Ce suivi des présences devra être communiqué au Conservatoire Communautaire, dans les meilleurs délais et idéalement le lendemain de chaque répétition.

§3.2 Tout manquement de la part de l'élève doit être signalé à la direction du conservatoire. L'élève s'engage à respecter les règles de la société musicale et s'engage à participer assidument aux répétitions et aux prestations publiques comme il le ferait au sein d'un cours ordinaire du conservatoire. En outre, le règlement intérieur du Conservatoire (joint en annexe) s'applique pleinement sur les aspects des devoirs de l'élève. Le suivi de la scolarité sera assuré par le Chargé du soutien aux pratiques amateurs et du cursus adulte musique du Conservatoire Communautaire.

§3.3 Par le biais d'une grille d'évaluation co-construite, les directeurs de sociétés musicales évalueront les élèves une fois par semestre sur des critères définis.

§3.4 Une échelle de comparaison sera co-construite entre les 2 parties afin de définir quels niveaux de grade des morceaux peuvent être joués par les élèves en 1^{er} et 2nd cycle du Conservatoire Communautaire.

§3.5 Dans le cadre d'un concours d'orchestre présenté par la société musicale, un enseignant du conservatoire peut être détaché pour venir aux répétitions et prêter assistance aux élèves du Conservatoire Communautaires de sa discipline.

Les modalités devront être préalablement établies entre les 2 parties en tout début d'année scolaire (volume horaire, dates et lieux) afin que le Conservatoire Communautaire et l'enseignant puissent s'organiser en conséquence (dispositif d'heures volantes sur la base du volontariat de l'enseignant).

Article 4 : Obligations du Conservatoire Communautaire et des sociétés musicales adhérentes

§4.1 Le.la Directeur.rice Musical.e (Chef.fe d'orchestre ou de chœur) de la société musicale doit être formé.e à la direction d'orchestre ou, a minima, avoir un titre ou diplôme suivant qu'il.elle portera en attestation :

- Diplôme d'Etat (DE) ou Certificat d'Aptitude (CA) de Direction d'ensembles instrumentaux ou vocaux ;
- Formation de chef d'orchestre (Conservatoire ou Académie ou CMF) ;
- DNSPM¹ Chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux ;
- Diplôme de fin de 3e cycle (CRD, CRR) ;
- Titulaire d'un DNOP² ;
- Prix d'excellence de la CMF ;
- Formation continue des directeurs de sociétés musicales mise en œuvre par le Conservatoire Communautaire ;

§4.2 Les sociétés musicales s'engagent :

- A assurer le suivi pédagogique de l'élève en cours de validation d'une pratique collective, et à veiller à sa bonne intégration ;
- A transmettre le plus tôt possible au Conservatoire Communautaire tout projet de concert, annulation ou report de répétitions ;
- Si deux évènements venaient à avoir lieu en même temps, la participation de l'élève à l'évènement du Conservatoire Communautaire serait prioritaire ;
- A mettre tout en œuvre pour permettre à l'élève d'avoir la pratique la plus épanouie possible.

§4.3 Dans le cadre du suivi des études des élèves du Conservatoire Communautaire concernés par cette convention, le CREMA/la société musicale s'engage à faciliter le contrôle par le Conservatoire Communautaire de la réalisation de l'objectif.

A cet effet, le représentant du Conservatoire Communautaire se rendra 2 fois par an aux répétitions des sociétés musicales auxquelles participent les élèves du Conservatoire.

¹ D.N.S.P.M. : Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien.

² D.N.O.P : Diplôme National d'Orientation Professionnelle.

Si nécessaire et en concertation avec le.la Directeur.rice Musical.e, il pourra assister à des séances supplémentaires et faire un point pédagogique avec ce.cette dernier.e.

§4.4 Les enseignants du Conservatoire Communautaire travailleront avec l'élève les pièces choisies par les sociétés musicales.

Le.la Directeur.rice Musical.e devra proposer des « alternatives » en concertation avec les enseignants du Conservatoire Communautaire lors de traits trop difficiles ou irréalisables par l'élève.

Si la direction du Conservatoire Communautaire estime que le niveau n'est pas adapté au cycle de l'élève, elle se réserve le droit de le réintégrer dans un ensemble du Conservatoire.

Article 5 : Evaluations

§5.1 Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé de représentants du Conservatoire Communautaire et du CREMA (exemple a minima : Chargé du soutien aux pratiques amateurs et du cursus adulte musique, les enseignants concernés du Conservatoire Communautaire, un membre du Bureau du CREMA, les Directeurs des sociétés musicales concernées).

§5.2 Une évaluation annuelle sous formes d'évaluation continue et d'autoévaluation sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. Les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente.

Une réunion annuelle de ce Comité de Suivi aura lieu au printemps de chaque année pour la finalisation de ces évaluations.

CHAPITRE II

Actions Culturelles du Conservatoire Communautaire sur le territoire de la CABBALR

Article 6 : Modalités d'exécution de la convention

L'objectif étant d'essaimer sur le territoire, les structures musicales membres du CREMA pourront faciliter l'accès aux lieux de diffusion mis à disposition gratuitement par les communes.

§6.1 Le Conservatoire Communautaire communiquera au CREMA les propositions d'Actions Culturelles qu'il envisage de mettre en place sur le territoire de la CABBALR pour la saison suivante. Le CREMA les relatera à ses structures musicales adhérentes.

Les moyens humains, techniques et financiers seront pour la grande majorité, pris en charge par la CABBALR. Les contenus de ces Actions Culturelles seront décrits dans une fiche Pré-Projet communiquée par le Conservatoire Communautaire (descriptif, objectifs pédagogiques, type d'élèves et niveaux d'apprentissages en référence au ³S.N.O.P., artistes invités, dates et lieux envisagés ...).

§6.2 Des actions Culturelles pourront être co-construites entre le Conservatoire Communautaire et le CREMA.

Les moyens humains, techniques et financiers pourront être partagés.

§6.3 Le CREMA pourra proposer aux élèves du Conservatoire Communautaire, des Actions Culturelles qu'il conçoit et organise en procédant de la même manière que fait le Conservatoire Communautaire vers le CREMA.

³ S.N.O.P. : Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

Les moyens humains, techniques et financiers seront dans cette hypothèse, pour la grande majorité pris en charge par le CREMA ou les structures musicales adhérentes.

Article 7 : Obligations du Conservatoire Communautaire et des sociétés musicales adhérentes au CREMA

§7.1 Lorsque le Conservatoire Communautaire est le pilote d'une Action Culturelle, il s'engage à communiquer le nombre de places qui pourront être réservées pour les musiciens des structures musicales adhérentes au CREMA.

Le CREMA s'engage à communiquer au Conservatoire Communautaire la liste d'inscription des musiciens participants aux Actions Culturelles avec le nom de leur structure musicale adhérente dont ils font partis.

§7.2 Les structures musicales s'engagent à se référer au CREMA pour toutes décisions concernant les Actions Culturelles.

§7.3 Les structures musicales, lorsqu'elles communiquent sur une Action Culturelle où elles participent avec le Conservatoire Communautaire, s'engagent à citer le Conservatoire Communautaire et préciser que c'est un partenariat avec ce dernier.

Lorsque cette Action Culturelle est initiée et pilotée par le Conservatoire Communautaire, les structures musicales s'engagent à citer le Conservatoire Communautaire, préciser que c'est un partenariat avec ce dernier et pris en charge pour la grande majorité par la CABBALR.

§7.4 Pour les actions Culturelles, les 2 parties s'engagent à :

- Laisser la partie organisatrice de l'Action Culturelle (Conservatoire Communautaire ou CREMA) contacter les mairies et les lieux où se dérouleront les manifestations ;
- Communiquer toutes informations nécessaires au bon déroulement de l'Action ;
- Permettre à la société musicale où a lieu cette Action Culturelle, de jouer 20mn, présentation incluse, en 1^{ère} partie du concert/spectacle de restitution.

Article 8 : Evaluations

§8.1 Une fiche d'évaluation pour ces Actions Culturelles sera co-conçue entre les signataires qui ensemble, auront défini les objectifs et indicateurs nécessaires à sa conception.

§8.2 Une réunion de bilan sera organisée en fin de chaque saison culturelle avec le Conservatoire Communautaire, le CREMA et ses structures musicales adhérentes ayant participées aux Actions Culturelles.

Cette réunion sera destinée à :

- L'appréciation de l'atteinte des objectifs préalablement définis et modifier le cas échéant les modes d'organisations des prochaines Actions Culturelles ;
- Un temps d'échange pour des propositions d'Actions Culturelles communes pour la saison suivante.

Article 9 : Conditions de renouvellement, modifications et compléments de la convention

Sauf dénonciation par l'une des parties deux mois avant son terme, la présente convention sera reconduite tacitement chaque année.

Si cela s'avère nécessaire et en accord entre les signataires, cette convention peut être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le

Fait à _____ le

Pour la Communauté d'Agglomération de

Pour le Collectif Représentant les Ensembles
de Musique Amateur le CREMA,

**Le Vice-président en charge de
la Culture et de l'Éducation Populaire**

Le Président,

Julien DAGBERT

Monsieur Amaury BART

